



CHAMBRE DES SALARIES
LUXEMBOURG

Monsieur Claude MEISCH
Ministre de l'Education nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse
MENJE
29, rue Aldringen

L-2926 LUXEMBOURG

N/réf. : CSL-2017-148-CF/NF

Luxembourg, le 6 novembre 2017

Concerne : Projet de règlement grand-ducal portant sur l'accompagnement par entretiens personnalisés
 du candidat sollicitant la validation des acquis de l'expérience

Monsieur le Ministre,

Par courrier en date du 12 octobre 2017, votre ministère a soumis pour avis à notre chambre professionnelle les amendements gouvernementaux concernant le projet sous rubrique.

La CSL note avec satisfaction que les propositions faites dans son avis du 3 mars 2017 ont été reprises en grande partie dans le texte amendé. Ainsi, il a été précisé par rapport au texte initial que l'accompagnateur fournit une information et un conseil pour l'élaboration du dossier sur le fond uniquement, que le délai dont dispose le candidat pour demander par écrit au ministre le soutien par un accompagnateur commence à courir au moment de la réception de la notification d'acceptation de la demande de recevabilité et que l'accompagnateur peut être soit un agent de l'Etat, soit un représentant des chambres professionnelles et non plus uniquement un membre d'une chambre professionnelle.

Elle regrette néanmoins que l'occasion n'ait pas été saisie par les responsables politiques de fixer les modalités pour la déclaration des indemnités par les accompagnateurs (délais, pièces à produire, ...).

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Pour la Chambre des salariés,

Norbert TREMUTH
Directeur

Jean-Claude REDING
Président